

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2024T0655-JL

**RUE EDOUARD AYNARD, RUE FRÉDÉRIC PASSY, RUE RICHELIEU ET RUE
LAFONTAINE**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON
LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème
partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en
2005,

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné

Standard : 04 78 03 67 67

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les
mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la
voirie et aux mobilités actives,
Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux
délégations de signature,
Vu l'autorisation Lyvia n°202401080 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon
Métropole,
Vu la demande présentée par GEOTEC relative à des travaux de sondages,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de
circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 12/03/2024, une journée sur la période, la circulation des
véhicules de transport en commun est alternée par K10 de 7h00 à 19h00 sur décision du maître
d'oeuvre, 18 Rue Edouard Aynard.

Cette mesure sera non-concomitante avec les mesures des articles 2,3,4 et 5.

ARTICLE 2

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 12/03/2024, une journée sur la période, la circulation est
alternée par B15+C18 de 7h00 à 19h00 sur décision du maître d'oeuvre, 5 Rue Frédéric Passy.

Cette mesure sera non-concomitante avec les mesures des articles 1,3,4 et 5.

ARTICLE 3

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 12/03/2024, une journée sur la période, la circulation des

véhicules est interdite de 7h00 à 19h00 Rue Richelieu, de la Rue Lafontaine jusqu'à la Rue Frédéric Passy, en sens nord-sud, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des véhicules de transports en commun.

Cette mesure sera non-concomitante avec les mesures des articles 1,2 et 5.

ARTICLE 4 **DEVIATION**

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 12/03/2024, une journée sur la période, une déviation est mise en place de 7h00 à 19h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Lafontaine
- Rue Edouard Aynard
- Rue Frédéric Passy

Cette mesure sera non-concomitante avec les mesures des articles 1,2 et 5.

ARTICLE 5

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 12/03/2024, une journée sur la période, la circulation est alternée par B15+C18 de 7h00 à 19h00 sur décision du maître d'oeuvre, 20 Rue Lafontaine.

Cette mesure sera non-concomitante avec les mesures des articles 1,2, 3 et 4.

ARTICLE 6

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 12/03/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Edouard Aynard Les deux côtés, de la Rue Lafontaine jusqu'à la Rue Frédéric Passy, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le stationnement neutralisé servira au report de la circulation.

ARTICLE 7

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 12/03/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Frédéric Passy du côté pair, de la Rue Edouard Aynard jusqu'à la Rue Richelieu, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le stationnement neutralisé servira au report de la circulation.

ARTICLE 8

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 12/03/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Lafontaine du côté pair, de la Rue Edouard Aynard jusqu'à la Rue Richelieu, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le stationnement neutralisé servira au report de la circulation.

ARTICLE 9

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GEOTEC.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 12

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 13

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T0655-JL

REFERENCES



RUE EDOUARD AYNARD LES DEUX CÔTÉS, DE LA RUE LAFONTAINE JUSQU'À LA RUE FRÉDÉRIC PASSY

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 12/03/2024

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T0655-JL

REFERENCES



RUE FRÉDÉRIC PASSY DU CÔTÉ PAIR, DE LA RUE EDOUARD AYNARD JUSQU'À LA RUE RICHELIEU

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

**À compter du 04/03/2024 et
jusqu'au 12/03/2024**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T0655-JL

REFERENCES



RUE LAFONTAINE DU CÔTÉ PAIR, DE LA RUE EDOUARD AYNARD JUSQU'À LA RUE RICHELIEU

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 12/03/2024

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 27/02/2024

MARTIN MAUERHAN
RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC



A Lyon, le 27/02/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

